



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_060 : Qualité comptable – Modalités de poursuite des travaux de mise à jour de l'actif

Après avoir entendu le rapport de Philippe PRANGE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n° 2021-92 en date du 23 juin 2021, dans le cadre d'une démarche de qualité comptable engagée depuis plusieurs années avec le comptable public afin de faire converger les états d'inventaire de la Commune et de l'actif immobilisé du comptable, le conseil municipal avait autorisé l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant, et ce pour la durée du mandat, à transmettre les informations utiles au poste comptable à travers la production de certificats administratifs afin de poursuivre les travaux de rapprochement, de correction, de régularisations et de mise à jour de l'actif.

En ce qui concerne plus particulièrement le budget principal de la Commune obéissant à la nomenclature budgétaire et comptable M57, les régularisations pourront notamment avoir lieu par mouvements d'ordre non budgétaires.

Du fait du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il est utile de continuer à user de cette faculté pour ce nouveau mandat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Valider le principe de ce mode de régularisation comme indiqué ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le comptable public, à passer les opérations et écritures nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.